

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 12/080 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE PRINCIPE DE L'ETUDE DE RECONSTRUCTION D'UNE LIGNE DE CHEMIN DE FER EN PLAINE ORIENTALE

---

#### SEANCE DU 26 AVRIL 2012

L'An deux mille douze et le vingt-six avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. BASTELICA Etienne à M. BUCCHINI Dominique  
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean  
Mme HOUEMER M-Paule à Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone  
Mme LACAVE Mattea à M. SIMEONI Gilles  
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine  
M. de ROCCA SERRA Camille à M. PANUNZI Jean-Jacques  
M. SUZZONI Etienne à Mme GRIMALDI Stéphanie  
M. TATTI François à Mme CASTELLANI Pascaline

**ETAIENT ABSENTS : Mme et M.**

FRANCISCI Marcel, GUERRINI Christine.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- VU** l'état des lieux des emprises foncières de l'ancienne voie ferrée de la Plaine Orientale de la Corse en date du 5 décembre 2011,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse, amendé en séance publique,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le principe de l'étude de reconstruction de la ligne de chemin de fer sur l'ensemble du linéaire côtier oriental de la Corse, reliant l'actuelle ligne en exploitation sur la commune de Monte jusqu'au territoire de la commune de Bonifacio.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à :

- Procéder aux études qui consistent :
  - Dans un premier temps, à retenir un assistant au Maître d'Ouvrage pour apporter son expertise et son analyse dans la définition et la hiérarchisation, sous ses différents aspects, des études à mener et/ou à lancer, ainsi que dans les choix optionnels pouvant être retenus au regard d'une situation existante et des conditions optimales d'investissement et d'exploitation du réseau ferré, d'une part à titre principal

jusqu'à Poggio Mezzana et d'autre part à titre conservatoire jusqu'au territoire de la commune de Cervione,

- Dès lors s'il y a lieu, à lancer dans un second temps les études opérationnelle spécifiques à chaque phase.
- Poursuivre par ailleurs l'état des lieux de Cervione à Bonifacio, puis engager les études et expertises nécessaires sur ce tronçon, jusqu'à la réalisation des études opérationnelles.
- Geler, dans l'attente, toute demande de cession ponctuelle ou d'occupation temporaire des emprises appartenant à la Collectivité Territoriale de Corse.

### **ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 avril 2012

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

# **ANNEXES**

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

### **PROPOSITIONS POUR LA RECONSTRUCTION DE LA LIGNE DE CHEMIN DE FER EN PLAINE ORIENTALE**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le principe de reconstruction d'une ligne de chemin de fer reliant l'actuelle ligne en exploitation sur la commune de Monte jusqu'au territoire de l'agglomération constituée par les communes de Poggio Mezzana, Santa Lucia di Moriani et San Nicolao.

#### **INTRODUCTION**

La desserte de la Plaine Orientale de la Corse par voie de chemin de fer a vu sa première concrétisation en 1888 par l'ouverture de la ligne reliant Casamozza à Ghisonaccia. Elle est ensuite prolongée en 1930 jusqu'à Solenzara et en 1935 jusqu'à Porto-Vecchio. Cette ligne de chemin de fer totalise alors un linéaire de 130 kilomètres. La section Porto-Vecchio-Bonifacio portant sur 20 km n'a jamais été construite, bien que les emprises foncières aient été acquises par l'Etat.

La Seconde Guerre mondiale a occasionné de tels dégâts à cette voie ferrée qu'elle ne fut jamais remise en service.

L'assiette foncière, alors propriété de l'Etat entre Casamozza et Bonifacio, a depuis lors fait l'objet de cessions au profit généralement de communes concernées et de manière plus ponctuelle au profit de particuliers.

En vertu de la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002, l'Etat a transféré les parcelles restantes à la Collectivité Territoriale de Corse par arrêtés préfectoraux publiés aux hypothèques entre 2006 et 2009.

La réouverture d'une ligne de chemin de fer sur cette partie de territoire suscite de plus en plus un réel intérêt auprès de la population locale et auprès d'élus locaux.

Dès lors, il m'est paru utile d'étudier l'état actuel de cette ancienne voie ferrée et d'examiner les possibilités de réutilisation de ces emprises dans l'éventualité d'une future reconstruction d'une ligne de chemin de fer.

Un état des lieux des emprises foncières a été établi par le service foncier de notre Collectivité sur une première partie du territoire allant de l'actuelle voie ferrée en exploitation sur la commune de Monte (à proximité de Casamozza) jusqu'au territoire de la commune de Cervione.

Cette partie de territoire concerne les communes de Monte, Vescovato, Venzolasca, Sorbo Ocagnano, Castellare di Casinca, Penta di Casinca, Taglio Isolaccio, Talasani, Poggio Mezzana, Santa Lucia di Moriani, San Nicolao, Santa Maria di Poggio, Valle di Campoloro, et Cervione. Elle représente un linéaire de 27,5 km.

L'état des lieux sur la deuxième partie du territoire est en cours de vérification. Sont concernées jusqu'à Bonifacio, les communes de San Giuliano, Canale di Verde,

Linguizzetta, Tallone, Aleria, Aghione, Ghisonaccia, Prunelli di Fiumorbo, Serra di Fiumorbo, Ventiseri, Solaro, Sari Solenzara, Conca, Zonza, Lecci, San Gavino di Carbini, Porto-Vecchio, Sotta, Figari, et Bonifacio. Soit un linéaire d'environ 123 km.

## **L'ETAT DES LIEUX**

Ce tracé, en raison de la cession de certaines parcelles par l'Etat avant transfert dans le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse, ne constitue plus un linéaire continu.

L'état d'occupation actuelle de ces emprises et leurs possibles réutilisations éventuelles sont précisés dans le document ci-joint. Il présente cet itinéraire avec ses contraintes, ses zones d'habitations et l'utilisation actuelle de portions d'emprises en fonction du type de revêtement constaté (revêtu, piste en terre, en friche).

Il distingue également sur cet itinéraire les emprises appartenant à la Collectivité Territoriale de Corse et celles ayant été cédées.

Dans la première partie du territoire de Monte à Cervione, cet itinéraire est constitué d'emprises propriété de la Collectivité Territoriale de Corse mais aussi d'emprises n'appartenant plus à la Collectivité Territoriale de Corse dont certaines pourraient être réutilisables dans l'éventualité d'une future reconstruction de la voie ferrée.

Le tracé propriété de la Collectivité Territoriale de Corse se situe sur les communes contigües de Monte, Vescovato, Venzolasca, Sorbo Ocagnano, (soit 6,5 km) ainsi que sur les communes contigües de Taglio-Isolaccio, Talasani, et Poggio Mezzana, (soit 5,6 km), excepté toutefois d'un linéaire de 135 m sur Taglio-Isolaccio qui a été cédé.

Il est entrecoupé d'un linéaire n'appartenant plus à la Collectivité Territoriale de Corse (emprises cédées aux communes concernées), situé d'une part sur le territoire des communes contigües de Castellare di Casinca, et Penta di Casinca, (soit 4,3 km) et d'autre part sur le territoire des communes contigües de Santa Lucia di Moriani, San Nicolao, Santa Maria di Poggio, Valle di Campoloro, et Cervione, (soit 10,8 km). Auquel se rajoutent 135 m sur la commune de Taglio Isolaccio.

Ces emprises, propriété de la Collectivité Territoriale de Corse ou propriété des communes concernées, peuvent être classifiées comme potentiellement réutilisables entre le territoire de la commune de Monte et la limite nord de la commune de Poggio Mezzana. C'est-à-dire en limite d'une agglomération dense constituée notamment des communes de Poggio Mezzana, de Santa Lucia di Moriani, et de San Nicolao.

Ce tracé de 16,6 km au total, présente toutefois quelques singularités :

Sur la commune de Penta di Casinca, dans sa partie sud les emprises de l'ancienne voie ferrée cédées à la commune desservent actuellement une zone artisanale. Elles ne paraissent plus en l'état pouvoir être réutilisables pour la construction d'une voie ferrée. Une alternative à cette interruption de tracé pourrait cependant être recherchée plus à l'Est à proximité de la route départementale dite «Route royale», dans le cadre de la création de la voie de contournement de Folelli prévue au

schéma directeur des routes. Ce tracé nécessitera également la construction d'un nouvel ouvrage sur le Fiumalto.

Des contraintes plus ponctuelles peuvent également être perceptibles en raison d'un habitat plus ou moins groupé à proximité du tracé de l'ancienne voie ferrée notamment sur les communes de Venzolasca, de Sorbo Ocagnano et de Talasani.

Une étude plus approfondie devra en préciser la faisabilité.

Au-delà de Talasani en direction du Sud le tracé ancien traversant l'agglomération que constituent les communes de Poggio Mezzana, de Santa Lucia di Moriani et de San Nicolao, n'offre plus d'emprises suffisantes pour la reconstruction d'une éventuelle future voie ferrée.

Ainsi sur la commune de Poggio Mezzana, outre une portion en limite nord de la commune ces emprises encore propriété de la Collectivité Territoriale de Corse, constituent une voirie d'accès aménagée de trottoirs et d'un éclairage public pour un ensemble groupé d'habitations et de résidences de tourisme. Sur les communes de Santa Lucia di Moriani et de San Nicolao ces emprises cédées aux communes concernées desservent un tissu urbain relativement dense.

Au-delà de San Nicolao jusqu'au territoire de la commune de Cervione les emprises du tracé de l'ancienne voie ferrée, cédées aux communes concernées, restent potentiellement réutilisables sur une majeure partie du linéaire, à l'exception de la partie nord du territoire de la commune de Cervione en raison de constructions diverses dans le secteur.

Plus au sud de San Giuliano à Bonifacio la Collectivité Territoriale de Corse est propriétaire des emprises sur la quasi-totalité du tracé situé sur les communes de Canale di Verde, Linguizzetta, Aléria, et Ghisonaccia, à un degré moindre sur les communes de Sotta et Figari.

En revanche, elle ne possède quasiment plus d'emprise sur le tracé que représentent les communes de Tallone, Aghione, Prunelli di Fiumorbu Serra di Fiumorbu, Ventiseri, Sollaro, Sari Solenzara, Conca, Zonza, Lecci, San Gavino di Carbini, Porto-Vecchio, et Bonifacio.

L'état des lieux plus précis sur cette deuxième partie du territoire est en cours d'établissement.

## **L'INTERET DU PROJET**

L'étalement du Grand Bastia vers le Sud de la Corse apparaît comme une évidence. La population dans les différentes agglomérations traversées par cette future éventuelle ligne de chemin de fer est en constante augmentation comme en témoigne la cartographie ci-jointe.

Développer un autre moyen de transport en périphérie du «Grand Bastia» faciliterait les déplacements inter urbains et suburbains et contribuerait à rapprocher d'avantage les villages de l'intérieur de l'île des lieux de vie et d'emploi. Il offrirait également la possibilité d'améliorer les conditions de circulation dans l'agglomération bastiaise.

Ainsi une première étape pourrait consister à étudier les possibilités de reconstruction d'une future voie ferrée jusqu'à l'agglomération Poggio Mezzana/Santa Lucia di Moriani/San Nicolao. L'accroissement de la population entre 1999 et 2008 (sources INSEE), sur l'ensemble de ces trois communes qui est de 25 % en moyenne démontre à l'évidence l'intérêt d'une telle étude.

Cette première étape desservirait également l'agglomération de Castellare di Casinca (+ 11 %), Penta di Casinca (+ 17 %). A titre de comparaison, l'accroissement de la population sur cette même période (sources INSEE) est de 20 % en moyenne dans l'agglomération regroupant les communes de Bastia (+ 15 %), Furiani (+ 21 %), Biguglia (+ 27 %) et Borgo (+ 49 %).

La reconstruction d'une voie ferrée dans cette partie du territoire entre la commune de Monte et l'agglomération constituée par les communes de Poggio Mezzana, Santa Lucia di Moriani et San Nicolao apparaît donc comme une nécessité dans la desserte et le développement du territoire.

Une prochaine étape en direction de Bonifacio, non envisagée au titre du présent rapport, pourrait faire l'objet d'une nouvelle présentation s'il y a lieu, après l'établissement de l'état des lieux de cette autre partie du territoire.

## CONCLUSIONS

Je vous propose :

**1) D'APPROUVER** le principe de l'étude de reconstruction de la ligne de chemin de fer reliant l'actuelle ligne en exploitation sur la commune de Monte jusqu'au territoire de l'agglomération constituée par les communes de Poggio Mezzana, de Santa Lucia di Moriani et de San Nicolao,

**2) DE M'AUTORISER A :**

- Procéder aux études qui consistent :
  - Dans un premier temps, à retenir un assistant au Maître d'Ouvrage pour apporter son expertise et son analyse dans la définition et la hiérarchisation, sous ses différents aspects, des études à mener et/ou à lancer, ainsi que dans les choix optionnels pouvant être retenus au regard d'une situation existante et des conditions optimales d'investissement et d'exploitation du réseau ferré, d'une part à titre principal jusqu'à Poggio Mezzana et d'autre part à titre conservatoire jusqu'au territoire de la commune de Cervione,
  - Dès lors s'il y a lieu, lancer dans un second temps les études opérationnelle spécifiques à chaque phase.
- Poursuivre par ailleurs l'état des lieux de Cervione à Bonifacio et engager auprès des communes concernées ou groupements de communes des discussions et concertations portant sur le devenir des emprises restantes, afin d'examiner leur possibles réutilisations susceptibles de satisfaire en premier lieu un projet



d'intérêt général ou à défaut un projet d'intérêt particulier. A ce titre, divers scénarii peuvent être envisagés :

- Conserver des emprises dans le domaine privé de la Collectivité Territoriale de Corse dès lors que celles-ci sont susceptibles d'intéresser une éventuelle reconstruction ultérieure d'une ligne de chemin de fer. Dans ce cas, afin d'assurer la préservation de celles-ci, une convention de mise à disposition temporaire pourrait être étudiée auprès de la commune concernée ou du groupement de communes, en vue de satisfaire la réalisation d'une opération future d'intérêt général sans que celle-ci ne puisse gêner la reconstruction éventuelle d'une voie ferrée sur ces emprises.
- Dans le cas où ces emprises ne présenteraient plus un réel intérêt que ce soit pour l'ouverture d'une nouvelle voie ferrée ou l'ouverture d'une nouvelle route territoriale, il pourrait être examiné la possibilité de les céder au profit de la commune concernée ou groupement de communes. Cette cession pourrait être consentie à titre gratuit sur délibération de l'Assemblée de Corse dès lors qu'il s'agirait de réaliser un aménagement public. Dans le cas où la commune renoncerait à acquérir ces parcelles il pourrait être examiné une cession onéreuse au profit d'un particulier ou groupement de particuliers qui en ferait la demande pour des aménagements divers qui pourraient être à titre d'exemple *la réalisation d'un accès commun ou individuel ou bien un simple aménagement d'une parcelle individuelle.*
- Dans ce cas le prix de vente serait fixé par l'Assemblée de Corse après estimation de France Domaine.
- Geler, dans l'attente, toute demande de cession ponctuelle au bénéfice d'un particulier, tout en se laissant la possibilité d'étudier au cas par cas la délivrance d'occupations temporaires de ces emprises (AOT, servitudes, droit de passage...) sans que ces autorisations ne puissent venir gêner une éventuelle réutilisation de ces emprises pour la réalisation future d'un projet d'intérêt général.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**DOCUMENTS**